

RECUEIL

ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS DU 11 DECEMBRE 2017

Numéro délibération	OBJET	Accusé réception en Préfecture	N° Page
128	Statuts - Compétences optionnelles	18/12	1
129	Elaboration du PCAET de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire par le Syndicat départemental d'Energie de l'Allier (SDE03)	18/12	4
130	Production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur la commune d'Andelaroche - Avis de la Communauté de communes	28/12	6
131	Partenariat avec la Région Rhône Alpes Auvergne - Aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente	18/12	7
132	Etude préalable au développement de l'économie présentielle et durable	18/12	9
133	Projet extension bâtiment Atelier des Vernisses – Commune de Diou	28/12	11
134	Association Loire Destination Itinérance – Désignation représentant EPCI – Conseil administration	28/12	13
135	Pré - Projet construction micro crèche — Commune de Beaulon	28/12	15
136	Décision modificative N° 5	28/12	17
137	Durée d'amortissement des biens	20/02	23
138	Appellation Sisa Maison de santé	28/12	25
139	Création emplois adjoint administratif principal de 1ère classe - Modification tableau des effectifs	28/12	26
140	Convention – mise à dispo SICTOM Sud Allier	02/02	28



Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Recu en préfecture le 18/12/2017

5L0~

DELIBERATION N°0-201712017-12-11/128DE CLASSIFICATION:

5.7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11 décembre 2017

Jh de membres en exercice : 64 1b de membres présents : 49 1b de membres votants: 57 dont 8 pouvoirs))ate de la convocation : 5 lécembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à BEULON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 5 décembre 2017

Présents: Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (classement par ordre alphabétique):

Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Patrick BENIGAUD, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Jean Paul CHERASSE, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Henri BÉCAUT (Montaiguet) par Guy LABBE (le Donjon), Alain FAVERETTO par Alain LOGNON (Beaulon), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Jean LAURENT (Saint Léon) par André RATINIER (Chatelperron), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes sur Allier),

Absents excusés suppléés par : Christine MARTIN TISON par Jean-Louis PERRICHON (Montaigu le Blin) Absents: Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Odile FRANCHISSEUR, Sébastien LITAUDON, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Léopold GODART

DELIBERATION N° 128- INTERCOMMUNALITE -Institution - Statuts - Compétences optionnelles

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses art L.5211-41-3, L. 5214-16, L4251-17, Vu la loi NOTRe

Vu l'arrêté préfectoral N°3221/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion des 3 EPCI (Communautés de communes Le Donjon Val Libre, Val des Besbre Sologne Bourbonnais et Varennes Forterre) Vu l'avis du bureau réuni le 10 octobre 2017,

Considérant les compétences exercées par le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI,

Il est rappelé que :

- la fusion entraîne le transfert intégral des compétences détenues par les EPCI à FP fusionnés vers le nouvel EPCI à FP. Ainsi, la nouvelle communauté de communes exerce la somme des compétences des anciens EPCI.
- l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion et création du nouvel EPCI fixe les compétences de la nouvelle communauté de communes qui sont exercées sur l'ensemble de son territoire.

Exposé:

Selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, la fusion d'EPCI conduit à un transfert, au bénéfice de la nouvelle entité, de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives (supplémentaires) dont les EPCI existants avant la fusion étaient titulaires.

Toutefois, s'agissant des compétences optionnelles, le nouvel organe délibérant dispose d'un délai d'un an pour délibérer, soit en faveur de la prise de ces compétences, soit en faveur de leur restitution aux communes membres. Ce délai est porté à deux ans pour les compétences facultatives (supplémentaires).

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

5100

La délibération de l'organe délibérant peut stipuler que ces compétences font d'objet déune restitution partielle.

Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard jusqu'à l'expiration des délais précités, le nouvel EPCI exerce, dans les anciens périmètres correspondant aux EPCI ayant fusionné, les compétences transférées à titre non obligatoire par les communes à chacun de ces EPCI (optionnelles et facultatives).

Procédure - calendrier

- Arrêté préfectoral de fusion du 8 décembre 2016 entré en vigueur le 9 décembre 2016
- Décision retour certaines compétences optionnelles aux communes 1 an suivant entrée en vigueur arrêté préfectoral ➤ 9 décembre 2017
- Délai de 2 ans pour définition des compétences facultatives (supplémentaires) > 9 décembre 2018
- Délai de 2 ans pour définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences > 9 décembre 2018
- Délai maximum d'adoption des statuts de l'EPCI ➤ 9 décembre 2018
 - Condition concordance des délibérations des conseils municipaux des communes (majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la ½ de la population totale de celles-ci ou par la ½ au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).
 - Délai de 3 mois pour décisions des communes > 9 septembre 2018

Quant aux compétences obligatoires, les statuts reprendront celles reconnues comme telles au 1er janvier 2017. Sept sont communiquées avec l'intégration de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (01.01.2018) et l'assainissement (01.01.2020) et l'eau (01.01.2020). A noter que la loi prévoit la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques et les actions de développement économique, ce qui entraîne un transfert des zones d'activités existantes.

Il est précisé notamment que les travaux de voirie de zone sont intégrés dans la compétence liée au développement économique (compétence obligatoire) et que ceux dont la réalisation contribuerait aux actions communautaires engagées en faveur de l'emploi feront l'objet d'un examen particulier pour envisager, s'il y a lieu, leur prise en charge par la Communauté de communes.

Concernant l'intérêt communautaire, il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion. A défaut, l'établissement public exercera l'intégralité de la compétence transférée.

Jusqu'à la définition de cet intérêt communautaire, celui qui est défini au sein de chaque EPCI fusionné sera maintenu dans l'ancien périmètre de chacun.

Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Les compétences optionnelles sont exercées par le nouvel EPCI à FP sur le périmètre des anciens EPCI, sauf si elles sont restituées aux communes dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de

Ce sont les statuts qui définiront librement les compétences optionnelles parmi celles qui figurent à l'art. L.5214-16 du CGCT.

Il est précisé :

- au moins 3 groupes parmi les 9 précédents doivent être inscrits dans les statuts.
- le libellé des groupes de compétences ne peut être modifié.
- la possibilité d'intégrer des compétences facultatives (supplémentaires) exercées auparavant par les anciens EPCI, dans les compétences optionnelles est prévue par la loi puisque certaines sont déjà identifiées comme telles :
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire;
- Action sociale d'intérêt communautaire.



Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

Envoyé en préfecture le 18/12/2017 Recu en préfecture le 18/12/2017

ID: 003-200071470-20171211-DELIB2017128-DE



Proposition – 5 Compétences optionnelles

Il est proposé de retenir les 5 compétences optionnelles dont aucune ne nécessite une restitution aux communes:

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas 1. départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Etudes, mise en œuvre et suivi d'une charte architecturale et paysagère sur le territoire communautaire
- Soutien à étudier pour les communes du territoire : aides pour la végétalisation de leurs espaces publics et aménagement en mobilier urbain dans le cadre de la charte architecturale et paysagère
- 2. Politique du logement et du cadre de vie
- Dispositifs en matière d'amélioration de l'habitat et de la rénovation énergétique
- Programme Local d'Habitat études de préfiguration et PLH
- Création et gestion d'hébergements temporaires et/ou permanents communautaires pour les personnes âgées:
 - Résidence du val de Besbre labellisée Pôle d'Excellence Rurale à Jaligny sur besbre
 - Parc de 10 logements minimum dans le centre bourg du Donjon
- Création et gestion de la résidence jeunes « Oxygène » à Varennes sur Allier
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt 3. communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire:
- Construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion de piscines communautaires :
 - piscines de Dompierre sur besbre et de Varennes sur Allier
- Etude création aménagement et gestion d'espaces détentes d'intérêt communautaire
- Construction, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire
- 4 Action sociale d'intérêt communautaire
- Petite enfance:
 - Construction ou location local et gestion de relais d'assistantes maternelles
 - Construction ou location local et gestion des lieux d'accueil parents-enfants à Varennes sur Allier
 - Création et gestion d'un espace multi-accueil petite enfance communautaire « Brin d'éveil »
- Etude de faisabilité d'équipements dédiés à la petite enfance selon un plan de cohérence du territoire (maillage pertinent indispensable)
- Solidarité emploi : appui et accompagnement des politiques publiques destinées à favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficultés.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services publics y afférentes :
- Construction et gestion de Maisons de services au public labellisées

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

décide d'exercer les 5 compétences optionnelles proposées ci-dessus pour lesquelles l'intérêt communautaire tel que défini pourra être complété prochainement lors de la définition générale de l'intérêt communautaire prévue prochainement pour l'ensemble des compétences le nécessitant.

Certifiée exécutoire la présente délibération Publiée ou notifiée le Déposée en Préfecture le

Le Président,

DELIBERATION N° 2017.12.11/129 ID: 003-200071470-20171211-DELIB2017129-DE

CLASSIFICATION:

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11 décembre 2017

Nb de membres en exercice : 64 Nb de membres présents : 49 Nb de membres votants: 57 (dont 8 pouvoirs) Date de la convocation: 5 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à BEULON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 5 décembre 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Patrick BENIGAUD, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Jean Paul CHERASSE, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Henri BÉCAUT (Montaiguet) par Guy LABBE (le Donjon), Alain FAVERETTO par Alain LOGNON (Beaulon), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Jean LAURENT (Saint Léon) par André RATINIER (Chatelperron), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes sur Allier),

Absents excusés suppléés par : Christine MARTIN TISON par Jean-Louis PERRICHON (Montaigu le Blin) Absents: Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Odile FRANCHISSEUR, Sébastien LITAUDON, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON.

Secrétaire de séance : Léopold GODART

DELIBERATION N° 129- ENVIRONNEMENT -Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Elaboration du PCAET de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire par le Syndicat départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03)

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 198,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-37-1 Vu l'avis du Bureau,

Monsieur le Président expose :

Selon les dispositions de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite Loi TECV) et à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats d'énergie qui ont institué une commission consultative paritaire peuvent, à la demande d'un ou de plusieurs EPCI de leur territoire, élaborer leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La commission consultative paritaire, créée par délibération du comité syndical le 06 novembre 2015, s'est réunie pour la première fois le 26 novembre 2016 et a notamment abordé la problématique des PCAET et le besoin de coordonner et de mutualiser la démarche au niveau départemental.

Le SDE 03 participera ainsi à l'élaboration de plusieurs PCAET à la demande d'EPCI obligés ou non de l'Allier. Cette mutualisation permettra une cohérence territoriale à l'échelle départementale issue d'une démarche dynamique des intercommunalités.

En raison de l'étendue départementale de la mission et de la complexité d'un partage des coûts entre les collectivités, le SDE 03 prend en charge l'intégralité du coût financier induit par l'élaboration du PCAET (effectifs du SDE 03 employés sur la mission PCAET, marchés publics de prestations intellectuelles).

A la suite du courrier du SDE 03 du 18 septembre 2017 et de la réunion du 09 octobre 2017 exposant les motivations du syndicat, la Communauté de Communes de communes Entr'Allier Besbre et Loire souhaite élaborer son PCAET en partenariat avec le SDE03.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017 Recu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le

Dans ce cadre, le SDE 03 effectuera en régie certains volets et s'adjoindra d'un ou de plusieurs bureaux d'études pour la validation de certaines étapes ainsi que pour une analyse de la vulnérabilité des territoires.

Afin que le SDE 03 dispose des données nécessaires, la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire mandate le SDE 03 pour la récupération des données de consommation sur son territoire.

Il est convenu que:

- La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire portera:
- l'élaboration des animations sur son territoire ;
- les démarches d'approbation des autorités administratives et environnementales et de consultation du public;
- le dépôt définitif du PCAET.
- Le SDE 03 élaborera en collaboration avec la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et 2. Loire:
- la rédaction et la passation des marchés d'études. Afin d'effectuer une analyse des offres de manière collégiale, une commission sera constituée par des représentants des EPCI (élus et techniciens) et du SDE 03.
- le diagnostic territorial (incluant le volet air);
- l'élaboration de la stratégie et la définition des objectifs ;
- la construction du programme d'actions ;
- l'évaluation environnementale (évaluation des effets potentiels du plan d'actions construit);
- le pilotage d'un COPIL et d'un COTECH;
- la co-animation des réunions des EPCI;
- l'animation des réunions à l'échelle de plusieurs EPCI ou départementale ;
- le suivi et l'évaluation des actions conduites.

Le SDE 03 tient à souligner que chaque EPCI disposera d'un PCAET en propre adapté à son territoire, et que l'implication des EPCI conditionnera le succès de la démarche de mutualisation.

La mise en œuvre du programme d'actions fera par ailleurs l'objet d'échanges ultérieurs et, le cas échéant, de nouvelles délibérations.

Tout au long de l'élaboration du PCAET, le SDE 03 et les EPCI prendront soin d'associer tous les acteurs pouvant être en lien avec la démarche : DDT, Conseil Départemental de l'Allier, PETR, etc.

Proposition - Transfert élaboration PCAET au SDE03 définie comme suit :

Le Président propose de confier au SDE 03 l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial selon la définition précise des missions ci-après indiquées : l'obtention des données de consommation - la réalisation du diagnostic territorial - l'évaluation environnementale - l'élaboration de la stratégie territoriale - la construction du programme d'actions - l'évaluation des actions conduites.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de confier au SDE 03 l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T) selon la définition précise des missions ci-dessous indiquées :
 - l'obtention des données de consommation,
 - la réalisation du diagnostic territorial,
 - l'évaluation environnementale,
 - l'élaboration de la stratégie territoriale,
 - la construction du programme d'actions
 - l'évaluation des actions conduites.

P.E.C

Le Président

Certifiée exécutoire la présente délibération Publiée ou notifiée le Déposée en Préfecture le

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et troirée sure le 28/12/2017

DELIBERATION N°

2017.12.11/130

CLASSIFICA 910 N 70-20171211-DE B2017130-DE



Ib de membres en exercice : 64 Ib de membres présents : 49 Ib de membres votants : 57 dont 8 pouvoirs)

Pate de la convocation : 5 écembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à BEULON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 5 décembre 2017

Présents: Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Patrick BENIGAUD, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Jean Paul CHERASSE, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Henri BÉCAUT (Montaiguet en Forez) par Guy LABBE (le Donjon), Alain FAVERETTO par Alain LOGNON (Beaulon), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Jean LAURENT (Saint Léon) par André RATINIER (Chatelperron), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes sur Allier),

Absents excusés suppléés par : Christine MARTIN TISON par Jean-Louis PERRICHON (Montaigu le Blin)
Absents : Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Odile
FRANCHISSEUR, Sébastien LITAUDON, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON
Secrétaire de séance : Léopold GODART

DELIBERATION N°130 – ENVIRONNEMENT – Production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur la commune de ANDELAROCHE – Avis de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la SNC FERME ÉOLIENNE D'ANDELAROCHE 2 rue du Libre-Echange CS 31506 TOULOUSE cédex 5 à réaliser sur la Commune de ANDELAROCHE.

Vu l'arrêté no 2549/2017 du 13 octobre 2017 prescrivant une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de trente (30) jours, du jeudi 2 novembre 2017 au mardi 5 décembre 2017 inclus. Considérant qu'au terme de la procédure, une autorisation unique d'une installation classée pour la protection de l'environnement, ou un refus, pourra être adoptée par arrêté préfectoral,

Considérant que les communes concernées par l'enquête publique sont : Loddes, Montaiguet-en-Forez, Arfeuilles, Chatelus, Saint-Pierre-Laval, Le Breuil, Droiturier, Saint-Prix, Barrais-Bussolles pour le département de l'Allier, ainsi que Le Crozet, Saint-Martin-d'Estreaux et Sails-les-Bains pour le département de la Loire,

Considérant le positionnement des communes de Loddes et de Montaigüet en Forez,

Vu le courrier de Madame le Maire de la commune d'Andelaroche adressé à Madame le Maire de la commune de Loddes en date du 14 novembre 2017, portant sur une présentation sommaire de l'étude d'impact sans explication chiffrée, sur la fragilité du dossier compte tenu des risques potentiels tant pour l'environnement que pour la qualité de vie de la population, et enfin sur les craintes de l'assemblée municipale,

Considérant la cohérence nécessaire à établir en matière d'environnement et de qualité de vie entre les territoires,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf huit abstentions (M. BAHEUX, M. CADORET, M. COURTADON, M. NOEL, M. PERRICHON, M. CHARRONDIERE M. PUJOS et M. THEVENOUX) décide :

 De donner un avis défavorable au projet éolien sur la commune d'ANDELAROCHE tel qu'il est présenté.

P.E.C

Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération Publiée ou notifiée le Déposée en Préfecture le

6

Ib de membres en exercice : 64

Ib de membres présents : 49

Ib de membres votants : 57

dont 8 pouvoirs))ate de la convocation : 5

écembre 2017



Département de l'Allier Arrondissement de Vichy

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

préfecture le 18/12/2017

DELIBERATION N° 201712017-12-11/131-be

CLASSIFICATION:

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à BEULON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 5 décembre 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Patrick BENIGAUD, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Jean Paul CHERASSE, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Henri BÉCAUT (Montaiguet) par Guy LABBE (le Donjon), Alain FAVERETTO par Alain LOGNON (Beaulon), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Jean LAURENT (Saint Léon) par André RATINIER (Chatelperron), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes sur Allier),

Absents excusés suppléés par : Christine MARTIN TISON par Jean-Louis PERRICHON (Montaigu le Blin) Absents: Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Odile FRANCHISSEUR, Sébastien LITAUDON, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON Secrétaire de séance : Léopold GODART

DELIBERATION N°131- DEVELOPPEMENT TERRITORIAL -Développement économique - Partenariat avec la Région Rhône Alpes Auvergne - Aide au développement des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, Vu le code général des collectivités territoriales L.1511-1 et suivants,

Vu la délibération n° 1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en date des 15 et 16 décembre 2016 relative au SRDEII et ses premières décisions de mise en œuvre, approuvant le programme en faveur de l'économie de proximité,

Vu le règlement d'intervention du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes relatif à l'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, annexé à la présente note,

Vu l'avis de la Commission, Vu l'avis du Bureau

Il est exposé:

La Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un programme d'intervention visant à aider par une subvention d'investissement les très petites entreprises du commerce de proximité, de l'artisanat et des services à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public.

L'établissement concerné par l'investissement sera situé sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes.

Les secteurs géographiques éligibles sont toutes les Communes, notamment pour le maintien d'une offre de premier niveau commercial, et prioritairement les centres villes, bourgs centres dans un objectif de revitalisation commerciale des territoires.

Sont exclues les galeries commerciales, les zones commerciales, ainsi que les zones artisanales de périphérie.

Affiché le



Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- les petites entreprises de 0 à 50 salariés, au sens communautaire
- les entreprises en phase de création, de reprise ou de développement
- les entreprises indépendantes ou franchisées et artisanales, avec un point de vente accessible au public, ou commerçants non sédentaires installés sur les marchés, ou les entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art

Sont éligibles les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente :

- les investissements de rénovation des vitrines (mise en accessibilité du local, façades, éclairage, enseigne, décoration, aménagement intérieur, frais de maîtrise d'œuvre...),
- les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau métallique...),
- les investissements d'économie d'énergies (isolation, éclairage, chauffage, ...),
- les investissements matériels (matériel forain d'étal, véhicules utilitaires, équipements numériques...), neufs ou d'occasion (sous les réserves d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné).

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- l'acquisition de fonds de commerces, de locaux, de terrains
- les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même

L'aide régionale est fixée à 20 % des dépenses éligibles, avec un plafond de dépenses de 50 000 € HT.

L'aide régionale doit être cumulée avec un cofinancement de l'EPCI (au minimum 10 % des dépenses éligibles). Cette contrepartie pourra être apportée par le FEADER grâce à l'intervention du GAL Leader Pays de Vichy Auvergne (selon les modalités de la fiche action n°5 du GAL Pays Vichy Auvergne « accompagnement au développement de l'économie présentielle et durable »), sur les communes de Le Donjon et Varennes sur Allier, après réalisation d'une étude économique.

Les chambres consulaires seront chargées d'appuyer l'entreprise lors du montage du dossier et d'émettre un avis sur celui-ci.

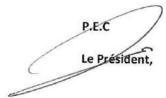
Afin de permettre la mise en place du programme d'intervention de la Région Auvergne Rhône Alpes, il est proposé au conseil communautaire de valider les termes de ce programme et de participer financièrement à un taux de subvention identique et dans les mêmes conditions que le Conseil Régional, soit 20 % de subvention avec un plafond de dépenses fixé à 50 000 € HT selon les dépenses éligibles citées ci-dessus.

Il est précisé que la communauté de communes demandera à pouvoir émettre un avis sur les dossiers de demandes de subvention, en complément de l'avis fourni par la chambre consulaire chargé de l'instruction.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de mettre en place le dispositif d'intervention de la Région Auvergne Rhône Alpes sur le territoire communautaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes,
- de valider la participation financière de la Communauté de communes au présent dispositif à hauteur de 20 % dans les mêmes conditions que celles de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- de demander à émettre un avis, en complément, à l'avis des chambres consulaires, sur les dossiers de demandes de subvention des entreprises, au titre de la qualité de co-financeur de l'EPCI,
- d'autoriser le Président ou son représentant à verser les subventions aux bénéficiaires en temps opportun.

Certifiée exécutoire la présente délibération Publiée ou notifiée le Déposée en Préfecture le





Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

Recu en préfecture le 18/12/2017

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

DELIBERATION N° 2017.12.11/132

CLASSIFICATION:

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11 décembre 2017

Nb de membres en exercice: 64 Nb de membres présents: 49 Nb de membres votants: 57 (dont 8 pouvoirs) Date de la convocation : 5 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à BEULON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 5 décembre 2017

Présents: Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Patrick BENIGAUD, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Jean Paul CHERASSE, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Henri BÉCAUT (Montaiguet) par Guy LABBE (le Donion), Alain FAVERETTO par Alain LOGNON (Beaulon), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Jean LAURENT (Saint Léon) par André RATINIER (Chatelperron), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes sur Allier),

Absents excusés suppléés par : Christine MARTIN TISON par Jean-Louis PERRICHON (Montaigu le Blin)

Absents: Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Odile FRANCHISSEUR, Sébastien LITAUDON, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Léopold GODART

DELIBERATION N°132- DEVELOPPEMENT TERRITORIAL -Développement économique - Etude préalable au développement de l'économie présentielle et durable.

Vu le code général des collectivités territoriales L.1511-1 et suivants,

Vu la délibération n° 1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en date des 15 et 16 décembre 2016 relative au SRDEII et ses premières décisions de mise en œuvre, approuvant le programme en faveur de l'économie de proximité,

Vu le règlement d'intervention du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes relatif à l'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

Vu la fiche action n°5 du GAL Pays Vichy Auvergne « accompagnement au développement de l'économie présentielle et durable »,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique » du 29 novembre 2017, Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 décembre 2017,

Il est exposé:

La Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un programme d'intervention visant à aider par une subvention d'investissement les très petites entreprises du commerce de proximité, de l'artisanat et des services à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public.

L'aide régionale est fixée à 20 % des dépenses éligibles et doit être cumulée avec un cofinancement de l'EPCI (au minimum 10 % des dépenses éligibles). Cette contrepartie peut néanmoins être apportée par le FEADER pour les territoires LEADER.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017 Recu en préfecture le 18/12/2017

La mobilisation des crédits européens est envisageable à l'échelle du Pays Vichy Auvergne, seulement sur les bourgs centres identifiés sur ce périmètre, à savoir pour notre territoire communautaire les communes de Le Donjon et Varennes sur Allier.

Afin de pouvoir bénéficier du cofinancement Leader, une étude préalable au développement de l'économie présentielle doit être menée. Il est proposé de réaliser cette étude à l'échelle de la communauté de communes.

Cette étude préalable de diagnostic devra analyser les éléments suivants :

- Contexte socio-économique de chaque territoire (des données issues de l'INSEE pourront être utilisées),
- Les caractéristiques du tissu commercial.
- L'étude des zones de chalandise,
- Les activités économiques insuffisamment présentes sur le territoire,
- Les besoins des entreprises et des clients sous forme d'enquêtes :
 - de la clientèle portant à minima sur la diversité de l'offre, la satisfaction des besoins courants, l'accès au périmètre commercial, la signalétique, la politique d'animation, la communication, la qualité de service;
 - des entreprises du périmètre communautaire portant sur le degré de satisfaction des professionnels quant à l'organisation et l'adaptabilité des infrastructures de la commune en matière d'accès, de stationnement, de signalétique ; sur l'implication de la collectivité en matière d'animation et de communication sur les commerces , rôle et implication des chambres consulaires ; sur le fonctionnement de l'union commerciale (lorsqu'elle existe) ; sur les besoins exprimés par les professionnels en matière d'actions collectives et partenariales.
- Des propositions d'actions et le coût prévisionnel de chaque action,
- L'étude devra également répondre aux problématiques posées par la communauté de communes : maintien de la dernière activité économique dans une commune, développement du commerce ambulant...

L'estimation financière de cette étude est comprise entre 15 000 et 20 000 € HT. Des subventions auprès des programmes Leader peuvent être sollicitées.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider la réalisation d'une étude économique sur le territoire intercommunal pour le développement de l'économie présentielle et durable,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès des GAL Leader pays Vichy Auvergne et Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération Publiée ou notifiée le Déposée en Préfecture le P.E.C Le Président,



Envoyé en préfecture le 28/12/2017 Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

préfecture le 28/12/2017

DELIBERATION N° 2017 12 11/133 DE

CLASSIFICATION:

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11 décembre 2017

Ib de membres en exercice: 64 Ib de membres présents : 49 Ib de membres votants: 57 dont 8 pouvoirs) Pate de la convocation : 5 écembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à BEULON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 5 décembre 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Patrick BENIGAUD, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Jean Paul CHERASSE, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS. Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Henri BÉCAUT (Montaiguet) par Guy LABBE (le Donjon), Alain FAVERETTO par Alain LOGNON (Beaulon), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Jean LAURENT (Saint Léon) par André RATINIER (Chatelperron), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes sur Allier),

Absents excusés suppléés par : Christine MARTIN TISON par Jean-Louis PERRICHON (Montaigu le Blin) Absents: Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Odile FRANCHISSEUR, Sébastien LITAUDON, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON.

Secrétaire de séance : Léopold GODART

DELIBERATION N°133 -- DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Développement économique - Projet extension bâtiment Atelier des Vernisses - Commune de Diou - Demande participation au financement de l'opération - partenariat institutionnel (Etat - Région Auvergne Rhône Alpes)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 29 novembre 2017,

Vu la demande de la SARL Atelier des Vernisses, exploitant l'atelier des Vernisses dans le cadre d'un bail commercial, portant sur l'extension du bâtiment communautaire,

Considérant la nécessité d'extension du bâtiment installé zone des Vernisses à Diou,

Considérant l'analyse financière de l'activité d'insertion gérée par la SARL Atelier des Vernisses,

Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique expose la nécessité de prévoir l'extension du bâtiment communautaire installé sur la zone des Vernisses permettant à la SARL Atelier des Vernisses, entreprise d'insertion, de développer son activité liée à la mécano-soudure, la mécanique générale, le montage et la maintenance.

Il souligne les perspectives de viabilité économique de la structure employant actuellement 35 personnes, bénéficiaire de soutiens de l'Etat par :

- l'opportunité de signer de nouveaux contrats avec des organismes publics de 1er rang,
- l'amélioration puis la stabilité de sa situation financière,
- l'objectif de créer des emplois.

Aussi, une extension d'env 200 M2 du bâtiment communautaire exploité par la SARL Atelier des Vernisses permettrait de répondre à un réel besoin socio-économique.

Le projet d'extension du bâtiment communautaire de l'Atelier des Vernisses et son financement ciaprès afin de solliciter un soutien financier auprès de l'Etat (DETR) et de la Région Rhône Alpes Auvergne dans le cadre du contrat Ambition est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 28/12/2017

Reçu en préfecture le 28/12/2017

Affiché le

5L0~

ID: 003-200071470-20171211-DELIB2017133-DE

Projet extension bâtiment communautaire Atelier des Vernisses – Diou et financement opération :

DEPENSES H.T		RECETTES		Taux
Construction	178 000	Subvention Etat (DETR)	62 300	35 %
Equipement		Subvention Région (Contrat Ambition)	30 000	17 %
		Autofinancement	85 700	48 %
TOTAL H.T	178 000	TOTAL	178 000	100 %

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, sauf une abstention (A.PIESSAT) décide :

- D'approuver le projet d'extension du bâtiment communautaire situé sur la zone des Vernisses
 Commune de Diou d'environ 200 M2 ainsi que le financement de l'opération tel qu'il est présenté ci-dessus,
- De solliciter les participations financières auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du contrat Ambition,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget annexe « Atelier des Vernisses » 2018,
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les opérations et signer tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération.

Certifiée exécutoire la présente délibération Publiée ou notifiée le Déposée en Préfecture le

Le Président,

P.E.C



Envoyé en préfecture le 28/12/2017

Reçu en préfecture le 28/12/2017

CLASSIFICATION :

5.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11 décembre 2017

Nb de membres en exercice: 64
Nb de membres présents: 49
Nb de membres votants: 57
(dont 8 pouvoirs)
Date de la convocation: 5
décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à BEULON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 5 décembre 2017

Présents: Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires: Jean Michel Allain, Marie France Augier, Daniel Baheux, Patrick Benigaud, Gilles Berrat, Michelle Berthier, Luce Billet, Xavier Cadoret, Jean Paul Cherasse, Pierre Courtadon, Régis Cury, Patrick Darcange, David Darras, Claudette Delorme, Dominique Diat, Guy Fraise, Monique Friaud, Dominique Geoffroy, Patrick Gobert, Léopold Godart, Valérie Gouby, Roseline Gourdon, Guy Labbe, Christian Labille, Michel Laurent, Jean Pierre Lecornet, Roger Litaudon, Alain Lognon, Marie Jo Margelidon-Fouquet, Fabrice Maridet, Louis Meret, Yves Noel, Bernadette Perichon, Isabelle Petiot, André Piessat, Annie France Pouget, André Ratinier, Alain Reviron, Colette Robota, Lionel Rouault, Olivier Rousseaux, Blandine Sochet, Dominique Talon, Pascal Thevenoux, Jean François Tocant, Marie Thérèse Tuloup, Alain Vernisse, Pascal Vernisse.

Absents excusés représentés par : Henri BÉCAUT (Montaiguet) par Guy LABBE (le Donjon), Alain FAVERETTO par Alain LOGNON (Beaulon), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Jean LAURENT (Saint Léon) par André RATINIER (Chatelperron), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes sur Allier),

Absents excusés suppléés par : Christine MARTIN TISON par Jean-Louis PERRICHON (Montaigu le Blin)

Absents: Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Odile FRANCHISSEUR, Sébastien LITAUDON, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Léopold GODART

DELIBERATION N° 134– TOURISME – Association Loire Destination Itinérance – Désignation représentant EPCI – Conseil administration .

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 94 du conseil communautaire lors de sa séance du 26 juin 2017 autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec le Conseil de Développement Territorial du PETR Pays Nevers Sud Nivernais et acceptant l'adhésion à la future association de préfiguration à la création de la structure de gouvernance du type « Groupement d'Intérêt Public » Loire Destination Itinérances, Considérant le projet de statuts de ladite association de préfiguration, annexé à la présente délibération,

Il est rappelé que le conseil communautaire, lors de sa séance du 26 juin 2017, avait validé l'adhésion à l'association de préfiguration du GIP Loire Destination Itinérances.

Au sein du projet de statuts, il est convenu que :

- la durée de l'association est limitée à la création du GIP en formation soit par transfert de la personnalité morale au GIP, soit par dissolution.
- l'association se compose de membres d'honneur et de membres actifs.
- les membres actifs sont organisés en 3 collèges : « Collectivités Territoriales », « Organismes Parapublics » et « Professionnels ».
- le collège « Collectivités Territoriales » dispose d'une voix de plus que les voix additionnées des deux autres collèges au sein de l'association
- L'association est dirigée par un Conseil d'Administration. Il est composé de 35 administrateurs au plus issus des membres actifs. Les membres du collège « Collectivités Territoriales » sont administrateurs de droit et bénéficient d'un siège par EPCI composant le périmètre du projet. Chaque EPCI doit nommer un

Envoyé en préfecture le 28/12/2017

Reçu en préfecture le 28/12/2017

Le Président,



administrateurs de droit et bénéficient d'un siège par EPCI composant/le/périmetre du Barojet-DE Chaque EPCI doit nommer un représentant unique qui siègera au Conseil d'Administration. Le collège « Collectivités Territoriales » a toujours une majorité de sièges dans le Conseil d'Administration.

- Le Conseil d'Administration élit à bulletin secret parmi ses membres un Bureau, chargé de l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale Ordinaire. Il assure collégialement la gestion de l'association.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de statuts de l'association de préfiguration du GIP,
- d'adhérer à l'association de préfiguration du GIP,
- d'inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires au règlement de la cotisation prévue,
- de verser le montant de cotisation validé lors de l'assemblée constitutive, au plus tard le 15 janvier 2018, à hauteur de 0.14 € par habitant.
- de désigner Madame Berthier en qualité de représentante de l'EPCI qui siègera au Conseil d'Administration,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Certifiée exécutoire la présente délibération Publiée ou notifiée le Déposée en Préfecture le

14

Envoyé en préfecture le 28/12/2017

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

CLASSIFICATION:



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11 décembre 2017

Ib de membres en exercice: 64 Ib de membres présents: 49 Ib de membres votants: 57 dont 8 pouvoirs) late de la convocation : 5 écembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à BEULON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 5 décembre 2017

Présents: Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Patrick BENIGAUD, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Jean Paul CHERASSE, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Henri BÉCAUT (Montaiguet) par Guy LABBE (le Donjon), Alain FAVERETTO par Alain LOGNON (Beaulon), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Jean LAURENT (Saint Léon) par André RATINIER (Chatelperron), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes sur Allier),

Absents excusés suppléés par : Christine MARTIN TISON par Jean-Louis PERRICHON (Montaigu le Blin) Absents: Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Odile FRANCHISSEUR, Sébastien LITAUDON, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON.

Secrétaire de séance : Léopold GODART

DELIBERATION N°135 - ACTION SOCIALE - PETITE ENFANCE - Pré - Projet construction micro crèche Commune de Beaulon – Accord de principe – Sollicitation partenaires et organismes potentiels.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale.

Vu la présence de structures dédiées à la petite enfance, sur le territoire, telles que les RAM à Dompierre sur Besbre, Le Donjon et le Pôle Petite enfance à Varennes sur Allier,

Vu le projet de territoire et plus particulièrement le secteur de la petite enfance, en cours d'élaboration,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance du 28 novembre 2017 et du Bureau le 4 décembre 2017, Considérant la volonté de la Communauté de communes de répondre aux besoins de la population en matière d'accueil de la petite enfance,

Considérant la mise en place des statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, au début de l'année 2018,

Considérant l'intérêt communautaire de la compétence relative à l'action sociale restant à définir,

Dans la perspective d'installer une micro-crèche communautaire sur la commune de Beaulon, dans les conditions spécifiques de fonctionnement préconisées et conformément aux prescriptions établies par la PMI, un pré-projet est présenté :

Caractéristiques de la structure pour 10 enfants

- surface: 100 M2 minimum hors espaces extérieurs soit 10m2 par enfant (espace global) et 6m2 par enfant (espaces propres)
- destination des pièces : un dortoir une salle de jeux une salle de vie un espace cuisine une buanderie, un bureau - des toilettes accessibles PMR - salle de repos et vestiaires pour les professionnels préconisés.

Envoyé en préfecture le 28/12/2017

Reçu en préfecture le 28/12/2017

Affiché le



Moyens humains

- 2 professionnels présents exigés à partir du 5ème enfant présent
- 1 Educateur (trice) Jeunes Enfants présent (e) à 100% sur la structure
- 1 puéricultrice ou 1 auxiliaire de puériculture
- autres professionnels titulaires d'un diplôme de niveau V minimum (CAP ou BEP) et 2 ans d'expérience professionnelle, ou 3 années d'exercice (Assistant (e) maternel(le)
- 1 référent technique chargé d'assurer le suivi technique de l'établissement et l'élaboration du projet d'accueil.

Définition projet - modalités de fonctionnement

- Etude préalable : étude besoins et opportunité rencontre acteurs partenaires
- Projet d'établissement : projet éducatif projet social
- Règlement de fonctionnement de l'établissement

Investissement - Coût opération

- Construction immeuble communautaire sur terrain communal mis à disposition
- Maitrise d'ouvrage : Communauté de communes
- Financement :

Dépenses HT :

120 000 €

Subventions – Participations :

96 000 €

Autofinancement :

24 000 €

Mode d'exploitation

- Gestion associative (envisagée)
- Contribution communautaire sur reste à charge fonctionnement et participation communale (ex : fluides mutualisation moyens humains, techniques, matériels...)

Monsieur le Président propose à l'assemblée qu'un accord de principe soit donné sur le pré-projet d'installation de la structure et son financement dans les conditions définies et sur la demande de soutien financier maximum auprès des partenaires et organismes potentiels pouvant intervenir au financement de l'opération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De donner un accord de principe sur le pré projet de mise en œuvre d'une micro crèche sur la commune de Beaulon selon les caractéristiques de la structure et l'ensemble des conditions de financement et d'exploitation telles que décrites ci-dessus,
- De solliciter tous les partenaires et organismes potentiels susceptibles d'intervenir au financement de l'opération et de l'exploitation de la structure,
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager toutes les démarches pouvant contribuer à l'avancement du pré-projet.

Certifiée exécutoire la présente délibération Publiée ou notifiée le Déposée en Préfecture le

Le Président,

P.F.C

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°2017.12.11/136

CLASSIFICATION:



Nb de membres en exercice : 64 Nb de membres présents : 49 Nb de membres votants: 57 (dont 8 pouvoirs) Date de la convocation : 5 décembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à BEULON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 5 décembre 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Patrick BENIGAUD, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Jean Paul CHERASSE, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Henri BÉCAUT (Montaiguet) par Guy LABBE (le Donjon), Alain FAVERETTO par Alain LOGNON (Beaulon), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Jean LAURENT (Saint Léon) par André RATINIER (Chatelperron), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes sur Allier),

Absents excusés suppléés par : Christine MARTIN TISON par Jean-Louis PERRICHON (Montaigu le Blin)

Absents: Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Odile FRANCHISSEUR, Sébastien LITAUDON, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Léopold GODART

DELIBERATION N°136 - FINANCES - Budget - Décision modificative N° 5

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal et les budgets annexes 2017, et ses décisions modificatives N°1 en date du 6 juin 2017, N°2 en date du 26 juin 2017, N°3 en date du 25 septembre 2017, N° 4 en date du 20 novembre 2017,

Considérant les opérations de fin d'exercice 2017, les régularisations budgétaires nécessaires,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget 2017 : budget principal et budgets annexes BIC Atelier Relais, Hébergements touristiques, Atelier des Vernisses, Ordures ménagères, Pôle emploi entreprises, Sept Fons et Office de Tourisme,

Dans le contexte de fusion des 3 EPCI les opérations d'ordre (amortissements) et les ajustements de crédits de l'ensemble des budgets (principal et annexes) font l'objet de la dernière décision modificative N° 5 de l'exercice 2017.

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose les ajustements nécessaires en dépenses et en recettes à intervenir sur les budgets ci-après :

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

Envoyé en préfecture le 28/12/2017

ID: 003-200071470-20171211-DELIB2017136-DE





Budget principal

Section FONCTIONNEMENT

Une modification de crédits intervient quant à la régularisation des écritures d'ordre ainsi que des reversement de crédits relatifs au personnel par les budgets annexes au budget principal ainsi qu'une inscription en dépenses imprévues

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 65 -art 657363	Subvention budgets annexes	+ 19 859
Chap 65 – art 657364	Subventions budgets annexes (Hebergts touristiques)	+ 12 000
Chap 022	Dépenses imprévues	+ 19 757

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 042 - art 777	Amortissement subventions investissement	- 20 000
Chap 70 – art 70871	Rembt budget annexe O.T	14 875
Chap 70 – art 70871	Rembt budget annexe Hébergements touristiques	24 337
Chap 70 – art 70871	Rembt budget annexe O.M	32 404

Il convient d'inscrire les crédits relatifs à l'acquisition du bien immobilier situé 20 rue du Bourbonnais à Varennes ainsi qu'aux travaux de réaménagement et de mise en conformité, aux travaux de dépose et pose de châssis concernant le désenfumage du local Résidence Jeunes Oxygène.

Section INVESTISSEMENT

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 21- art 21318 op 002	Acquisition immeuble Varennes	+ 215 000
Chap 23 – art 2313 op 002	Travaux aménagement immeuble Varennes	+ 200 000
Chap 23 – art 2313 op 20735	Pôle enfance jeunesse	- 30 864
Chap 23 – art 2313 op 99620	Travaux châssis désenfumage	+ 5 400
Chap 27 – art 274	Avance remboursable	- 100 000
Chap 040 – art 13913	Amortissement subventions investissement	- 20 000

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 13 – art 1322 op 002	Subvention Région – Trav immeuble Varennes	70 000
Chap 1641	Complément crédits emprunt	+ 199 536

L'équilibre est assuré par l'inscription d'une subvention régionale, d'un complément de crédits d'emprunt et de la réduction de dépenses sur les opérations du Pôle Enfance Jeunesse et de l'avance remboursable.

Envoyé en préfecture le 28/12/2017





Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

ID: 003-200071470-20171211-DELIB2017136-DE

Budget annexe BIC Atelier Relais

Section FONCTIONNEMENT

Un complément de crédits d'un montant de 3350 € s'avère nécessaire au chapitre 011 pour régler les dépenses d'entretien du local St Pourçain s/B.

	Section FONCTIONNEMENT

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 011 – art 60632	Fourniture petit équipement local (ex Phil. gourmande)	+ 1350
Chap 011 – art 615228	Entretien et réparation bâtiment	+ 2 000

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 74 – art 74751	Subvention budget principal	+ 3 350

Budget Annexe Atelier des Vernisses

Section FONCTIONNEMENT

Un complément de crédits est proposé pour régler des dépenses de fonctionnement prévisibles en fin d'exercice.

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 65 – art 657358	Travaux éclairage public zone des Vernisses - Cot SDE03	+ 5 500
Chap 042 – art 023	Virement section fonctionnement à section investissement	+ 13 000

Il convient de prévoir des crédits complémentaires pour encaisser les produits de taxes foncières sur 4 années conformément aux dispositions du bail signé entre la collectivité et la SARL Atelier des Vernisses ainsi qu'une subvention du budget principal pour assurer l'équilibre.

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 70 – art 7078	Remboursement taxes foncières (4 ans)	+ 7 208
Chap 74 – art 74751	Subvention budget principal	+ 11 292

Section INVESTISSEMENT

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 23 - art 2313 - Op 001	Création voirie desserte terrain communautaire jouxtant la zone des Vernisses	+ 13 000

compte	libellé	Modification
Recettes		*
Chap 040 – art 021	Virement section fonctionnement	+ 13 000

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » Affiché le

Envoyé en préfecture le 28/12/2017

ID: 003-200071470-20171211-DELIB2017136-DE





Budget Annexe Ordures Ménagères

Section FONCTIONNEMENT

Une régularisation de crédits réservés aux amortissements s'avère nécessaire.

compte	libellé	Modification
Dépenses	ided and to a finite section a	Call. Tran ema La
Chap 042 - art 6811	Dotations aux amortissements	+ 515
Chap 012 – art 6411	Réduction crédits	- 515

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 040 – Art 28128	Amortissement op d'ordre transfert	+ 504
Chap 040 – Art 28135	Amortissement op d'ordre transfert	+ 11
Chap 10 – Art 10222	Réduction crédits (FCTVA)	- 515

6 Budget Annexe Pôle emploi entreprises

Section FONCTIONNEMENT

Un complément de crédits est proposé pour régler les frais relatifs aux travaux entretien et maintenance de la chaudière.

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 011 - art 6156	Travaux maintenance chaudière	+ 500

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 74 - Art 74751	Subvention budget principal	+ 500

6 Budget Annexe Zone de Sept Fons

Section FONCTIONNEMENT

Il convient de réduire la valeur du stock initial de terrain.

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 023	Virement section fonctionnement à section investissement	- 13 400
Chap 042 – art 7133	Variation des en cours production de biens	+ 13 400

Section INVESTISSEMENT

compte	libellé	Modification
Recettes		-
Chap 021	Virement section fonctionnement	- 13 400
Chap 040 – art 3355	Travaux en cours de production	+ 13 400

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » Affiche le

Envoyé en préfecture le 28/12/2017

SLOW

ID: 003-200071470-20171211-DELIB2017136-DE



Budget Annexe Hébergements touristiques

Section	FONCT	CONNEMENT	7

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 011 – art 6063	Fournitures entretien et petit équipement	+ 2 000
Chap 023	Virement à section d'investissement	+ 3 047

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 042 – art 777	Amortissement subventions investissement	+ 3 047
Chap 74 – art 74	Subvention budget principal	+ 12 000
Chap 75 – art 752	Produits gestion courante	- 10 000

Section INVESTISSEMENT

Dépenses		TEAT TO THE STREET
Chap 040 – art 13913	Opérations ordre transfert entre sections	+ 3 047

compte libellé	
Recettes	
Virement de section fonctionnement	+ 3 047
	I as

3 Budget Annexe Office de Tourisme

Section FONCTIONNEMENT

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 042 – art 6811	Dotation aux amortissements	+ 4 350
Chap 012 - art 6215	Personnel	+ 7 175
Chap 011 – art 60632	Complément crédits fourniture et entretien équipements	+ 3 500
Chap 67 – art 673	Dépense exceptionnelle – annulation titre sur ex antérieur	+ 4 330

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 74 – art 74712	Subvention Etat	+ 11 102
Chap 74 – art 74718	Subvention Etat	+ 2 506
Chap 74 – art 74751	Subvention budget principal	+ 4 717
Chap 013 – art 6419	Rembt rémunérations Personnel/congés maladie	+ 1 030

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

Envoyé en préfecture le 28/12/2017 Reçu en préfecture le 28/12/2017

SLOW

ID: 003-200071470-20171211-DELIB2017136-DE

Section INVESTISSEMENT

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 21 - art 2183	Crédits complémentaires – opération acquisition matériel bureau et informatique	+ 4 350

	Modification	
Recettes		
ordre transfert sections	+ 4 350	
	ordre transfert sections	

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les ajustements budgétaires ci-dessus par la présente décision modificative N° 5 équilibrée en dépenses et en recettes et d'autoriser le Président à effectuer les opérations nécessaires.

Certifiée exécutoire la présente délibération Publiée ou notifiée le Déposée en Préfecture le

P.E.C Le Président,



Nb de membres en exercice : 64 Nb de membres présents : 49 Nb de membres votants : 57 (dont 8 pouvoirs) Date de la convocation : 5 décembre 2017

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy

Communauté de communes « Entr'Allier Besb

Envoyé en préfecture le 20/02/2018 Reçu en préfecture le 20/02/2018

Affiché le

DE ID: 003-200071470-20171211-DELIB2017137-DE

CLASSIFICATION:

7.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à BEULON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 5 décembre 2017

Présents: Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Patrick BENIGAUD, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Jean Paul CHERASSE, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Henri BÉCAUT (Montaiguet) par Guy LABBE (le Donjon), Alain FAVERETTO par Alain LOGNON (Beaulon), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Jean LAURENT (Saint Léon) par André RATINIER (Chatelperron), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes sur Allier),

Absents excusés suppléés par : Christine MARTIN TISON par Jean-Louis PERRICHON (Montaigu le Blin)

Absents: Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Odile FRANCHISSEUR, Sébastien LITAUDON, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Léopold GODART

DELIBERATION N°137 - FINANCES - Budget - Durée d'amortissement des biens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27° et R.2321-1 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le tableau des durées d'amortissement ci-annexé,

Considérant la nécessité de fixer la durée des amortissements des biens acquis depuis le 1er janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer les durées d'amortissement à compter du 1er janvier 2017, conformément au tableau ci-annexé
- De porter à 250 € HT le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an.

Certifiée exécutoire la présente délibération Publiée ou notifiée le Déposée en Préfecture le

P.E.C Le Président,

Envoyé en préfecture le 20/02/2018 Reçu en préfecture le 20/02/2018

Communauté de communes "Entr'Allier Besbre et Loire" - VARENNES S

Affiché le ID: 003-200071470-20171211-DELIB2017137-DE BIEN DE FAIRLE VALEUR mmobilisation Durée Valeur appréciée parla Collectivité Valeur < 250 € 1 AN Immobilisation incorporelle (Chap 20) Immobilisation Durée 202 Frais d'études des documents d'urbanisme Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion 2031 ZANS 2032 Frais de recherche et de développement Frais d'insertion 204 Subvention d'équipement versées Subvention d'équipement aux personnes de droit privé 20422 Subventions d'équipement aux personnes de droits privé ; bâtiments et installations 3 ANS 20 Concession et droits similaires (logiciels, site internet, ...) 2 ANS 2051 Logiciels 2 ANS 2051 Sites internet 2 ANS 208 Autres immobilisations incorporelles 2087 Autres immobilisations incorporelles au titre d'une mise à disposition 5 ANS 2088 Autres immobilisations incorporelles immobilisation incorporelle (Chap 21) Article Immobilisation Durée 211 - TERRAINS Terrains nus Non amortissable 2112 2113 Terrains aménagés autres que voirie Non amortissable 2115 Terrains bâtis Non amortissable 2114 Terrains de gisement (mines et carrières) sur la durée du contrat d'exploitation Autres terrains Non amortissable 212 - AGENCEMENT et AMENAGEMENT DE TERRAINS 2121 Plantations d'arbres et d'arbustes 15 ANS 2121 Aménagement de terrain (M4) 15 ANS 2128 Autres agencement et aménagements de terrains 15 ANS 213 - CONSTRUCTIONS 2131 Bâtiments publics Non amortissable 2132 Immeubles de rapports 40 ANS 2135 Installations générales, agencement, aménagements des constructions 40 ANS 2138 40 ANS 215 - INSTALLATIONS, MATERIEL & OUTILLAGES TECHNIQUES 2152 Installations de voirie 20 à 30 ANS 2158 Matériel et outillages technique 4 ANS 217 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION 2171 Non amortissable 2172 Agencements et aménagements de terrains 20 ans 2173 Constructions 2174 Construction sur sol d'autrui 20 ans 2175 Installation, matérieur et outillage techniques 15 ans 21757 Matériels et outillages de voirie 10 ans 21758 Autres installations, matériels et outillages technique Autres immobilisations corporelles recues à tire d'une mise à disposition 2178 21782 Matériels de transport 8 ans 21783 Matériels de bureau et matériels informatiques 4 ans 21784 Mobilier 10 ans 21788 Autres immobilisations corporelles 4 ans Matériels de transport Véhicules neufs 5 à 10 ANS 2182 Véhicules d'occasion Camions et véhicules industriels 4 à 8 ANS Matériel de bureau et matériels informatiques 4 ANS 2183 Matériels de bureau éléctrique ou électroniques 5 à 10 ANS Matériels informatiques 2 à 5 ANS 2184 Mobilier 10 à 15 ANS 2188 Autres immobilisations corporelles, outillage Appareils de laboratoire 5 à 10 ANS Matériels classiques 6 à 10 ANS Coffre-fort 20 à 30 ANS 131 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES 1311 Subventions ETAT et établissement nationaux 1312 Subvention REGION sur la durée d'amortissement du bien 1313 Subvention DEPARTEMENT 1318 Subventions AUTRES 2174 ou Constructions sur sol d'autrui sur la durée du bail à construction 2314 Bâtiments légers, abris 10 à 15 ans

Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques

15 à 20 ans

Communauté de communes « Entr'Allier Bespre et Loire »

DELIBERATION N° 2017.12.11/138 ID: 003-200071470-20171211-DELIB2017138-DE

CLASSIFICATION:



Nb de membres en exercice : 64 Nb de membres présents : 49 Nb de membres votants: 57 (dont 8 pouvoirs) Date de la convocation : 5 décembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à BEULON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 5 décembre 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Patrick BENIGAUD, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Jean Paul CHERASSE, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Henri BÉCAUT (Montaiguet) par Guy LABBE (le Donjon), Alain FAVERETTO par Alain LOGNON (Beaulon), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Jean LAURENT (Saint Léon) par André RATINIER (Chatelperron), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes sur Allier),

Absents excusés suppléés par : Christine MARTIN TISON par Jean-Louis PERRICHON (Montaigu le Blin)

Absents: Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Odile FRANCHISSEUR, Sébastien LITAUDON, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Léopold GODART

DELIBERATION N°138 - ADMINISTRATION GENERALE - Appellation Maison de Santé Pluriprofessionnelle - Dompierre sur besbre - formalité administrative pour SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires)

Vu le code général des collectivités territoriales,

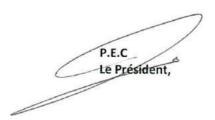
Vu la demande des professionnels de santé appelés à exercer au sein de la maison de santé pluriprofessionnelle de santé sise à Dompierre sur besbre dans le cadre d'une SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires),

Monsieur le Président propose l'appellation « Entr'Allier Besbre et Loire » pour identifier la maison de santé pluriprofessionnelle sise à Dompierre sur Besbre pour répondre à la demande des professionnels de santé appelés à exercer au sein de l'établissement dans le cadre d'une SISA.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- l'appellation « Entr'Allier Besbre et Loire » pour identifier la maison de santé pluriprofessionnelle communautaire sise à Dompierre sur Besbre et ainsi satisfaire les formalités administratives nécessaires à intervenir dans le cadre de la SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) étant entendu qu'il sera procédé à la dénomination du bien ultérieurement.

Certifiée exécutoire la présente délibération Publiée ou notifiée le Déposée en Préfecture le





Nb de membres en exercice : 64 Nb de membres présents : 49 Nb de membres votants: 57 (dont 8 pouvoirs) Date de la convocation : 5 décembre 2017

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy

Envoyé en préfecture le 28/12/2017

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

2017.12.11/139 CLASSIFICATION:

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à BEULON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 5 décembre 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Patrick BENIGAUD, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Jean Paul CHERASSE, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Henri BÉCAUT (Montaiguet) par Guy LABBE (le Donjon), Alain FAVERETTO par Alain LOGNON (Beaulon), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Jean LAURENT (Saint Léon) par André RATINIER (Chatelperron), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes sur Allier).

Absents excusés suppléés par : Christine MARTIN TISON par Jean-Louis PERRICHON (Montaigu le Blin)

Absents: Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Odile FRANCHISSEUR, Sébastien LITAUDON, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Léopold GODART

DELIBERATION N°139 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Création 2 emplois adjoint administratif principal de 2ème classe - Modification tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, relative au statut de la fonction publique territoriale et son article 59.

Vu l'avis de la CAP,

Monsieur le Président propose la création de 2 emplois d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet permettant l'avancement de grade de 2 agents communautaires et par conséquent la modification du tableau des effectifs.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- la création de deux emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- la modification du tableau des effectifs.

Certifiée exécutoire la présente délibération Publiée ou notifiée le Déposée en Préfecture le

P.E.C Le Président,



Nb de membres en exercice: 64 Nb de membres présents : 49 Nb de membres votants : 57 (dont 8 pouvoirs) Date de la convocation : 5 décembre 2017

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy

Communauté de communes « Entr'Allier Besbr

Envoyé en préfecture le 02/02/2018 Reçu en préfecture le 02/02/2018

Affiché le

ID: 003-200071470-20171211-DELIB2017140-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à BEULON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 5 décembre 2017.

Présents: Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Patrick BENIGAUD, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Jean Paul CHERASSE, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Henri BÉCAUT (Montaiguet) par Guy LABBE (le Donjon), Alain FAVERETTO par Alain LOGNON (Beaulon), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Jean LAURENT (Saint Léon) par André RATINIER (Chatelperron), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes sur Allier),

Absents excusés suppléés par : Christine MARTIN TISON par Jean-Louis PERRICHON (Montaigu le Blin) Absents: Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Odile FRANCHISSEUR, Sébastien LITAUDON, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON Secrétaire de séance : Léopold GODART

DELIBERATION N°140 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise à disposition moyens SICTOM Sud Allier à compter du 1er janvier 2018 : convention

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2017.06.26/83 sollicitant l'adhésion au SICTOM SUD ALLIER des communes du secteur de l'ex EPCI LE DONJON VAL LIBRE (AVRILLY, LE BOUCHAUD, LE DONJON, LENAX, LODDES, LUNEAU, MONTAIGUET EN FOREZ, MONTLCOMBROUX LES MINES, NEUILLY EN DONJON, LE PIN, SAINT DIDIER EN DONJON, SAINT LEGER SUR VOUZANCE et VARENNES SUR TECHE) à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical du SICTOM Sud Allier N° 34DL2017 du 28 août 2017 acceptant l'adhésion de ces communes au SICTOM SUD ALLIER à compter du 1er janvier 2018,

Monsieur le Président expose les modalités de fonctionnement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères par le SICTOM Sud Allier à compter du 1er janvier 2018. Afin de permettre au SICTOM SUD ALLIER d'assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilé sur le territoire des 13 communes précitées, la Communauté de communes peut s'engager à lui fournir les moyens humains nécessaires dans le cadre d'une mise à disposition formalisée par une convention. Les rémunérations principales et accessoires des agents mis à disposition et les frais engagés par eux dans le cadre de leur mission seront versés par la Communauté de Communes, laquelle sollicitera le remboursement auprès du SICTOM trimestriellement déduction faite des aides et subventions pouvant intervenir à titre de compensation partielle.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de mettre à disposition du SICTOM Sud Allier les moyens humains nécessaires afin d'assurer la collecte et le traitement des déchets et assimilés sur le territoire des communes de l'ex EPCI Le Donjon Val Libre à compter du 1er janvier 2018,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de moyens entre la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et le SICTOM SUD ALLIER, qui pourra être effective à compter du 1er janvier 2018 et tout autre document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération Publiée ou notifiée le Déposée en Préfecture le

